

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 27 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 20 Juin 2019 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, DELALANDE, JUNGAS, BARNEIX

Absents avec pouvoirs : Monsieur DURROTY (pouvoir à Monsieur LOUSTAU)
Monsieur LAPOUBLE LAPLACE (pouvoir à Monsieur TISNE)
Monsieur DEARY (pouvoir à Madame DESCOUBES)
Monsieur HAMELIN (pouvoir à Madame DUFAU)

Absents excusés : Madame HERNANDEZ
Madame BERCAIRE
Monsieur BARTHELME
Monsieur COLERA
Monsieur CANTOUNAT

Secrétaire : Madame CASENAVE

ORDRE DU JOUR

1. **Budget communal 2019** : décision modificative n° 1
2. **Adoption du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 Avril 2019**
3. **Dénomination des voies publiques**
4. **Mise en fourrière des véhicules** : projet de convention
5. **Création d'emplois non permanents à temps non complet**
6. **Plan Communal de Sauvegarde** : approbation des mises à jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire :

7. **Vente logements immeuble Pichon – Parcelle AK n°246**
Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Annick LAGAN agent de la Commune en retraite, décédée le 25 Juin 2019. Très investie dans la vie de la Commune tant sur le plan personnel que professionnel, elle a notamment été moteur des animations de la ville par la création de costumes. Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire porte a connaissance les éléments d'information d'actualité de ces derniers jours

Installation d'une mission des gens du voyage sur l'esplanade des berges du Gave

Rappel d'éléments chronologiques :

- dimanche 16 juin 2019 : arrivée non autorisée et en dehors de toute programmation annuelle gérée par la mission GDV de la CDA PBP d'une centaine de caravanes occupant la parcelle BK 284 numéro 18, le long des berges du Gave.
- 17 juin 2019 : saisine d'un avocat, Maître Gallardo afin de déclencher la procédure d'expulsion.
- 18 juin 2019 : l'occupation illégale sans droit ni titre est constatée par huissier de justice, Maître Mongour.
- 19 juin 2019 :
 - dépôt par la Commune, conformément à l'article 493 du Code de Procédure civile, d'une requête auprès du Tribunal de Grande instance de Pau demandant l'expulsion de tout occupant, véhicule, mobilier et la libération des lieux occupés illégalement.
 - ordonnance du Président du TGI, le même jour, ordonnant l'expulsion de toute personne, véhicule, caravane, mobilier de la parcelle propriété de la Commune et, ce, avec l'assistance de la force publique.
- 23 juin 2019 : départ de la mission évangéliste implantée sur les Berges du Gave en présence de l'adjoint d'astreinte, et des agents d'astreinte.

Démarches diverses :

Démarches et actions diverses réalisées par les services techniques municipaux :

- 17 juin 2019 au matin, les services gestionnaires du chantier ont été prévenus.
- Le même jour, des containers ont été réclamés à la Direction de l'agglomération compétente.
- Il a été vérifié que les GDV avaient accès à l'eau ainsi qu'à l'électricité.
- Faute de containers, les poubelles dédiées au marché hebdomadaire (5 grands containers) ont été positionnées, par les services municipaux, sur le lieu occupé par les GDV.

- Le jour du départ des GDV : fermeture de la zone afin d'éviter toute nouvelle intrusion. Portail, barrière haute, rochers sont positionnés. L'eau et l'électricité sont coupées.

Monsieur le Maire : remarque complémentaire. Nous avons travaillé en Bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération pour définir les périodes d'accueil pour l'été 2019 en attendant la réalisation de l'Aire de Lescar qui règlera bon nombre de problèmes. La zone des berges du Gave a été fixée comme non occupable cette année en raison du chantier actuellement en cours. Nous avons proposé un accueil la dernière semaine de Juin et la première du mois de Juillet sur le terrain frontalier de la Cuisine Centrale.

Incendie du Centre de Loisirs

Rappel des faits :

- Nuit du 18/06 au 19/06 : incendie qui s'est déclaré vers 23h au niveau du local poubelle « crèche » ; évacuation dans la nuit des locataires
- 19/06 (matinée) : venue de l'équipe d'enquête de la Police Nationale pour tenter de déterminer l'origine de l'incendie. Conclusions à ce jour non rendues
- 19/06 : dépôt de plainte au commissariat par la Commune
- 19/06 (matinée/après-midi) : déménagement sommaire du centre de loisirs vers les accueils périscolaires JM ; mise en place d'une sécurisation des lieux (barriérage / fermeture de tous les accès)
- 19/06 : Arrêté du Maire interdisant toute intrusion dans le périmètre de sécurité créé autour du bâtiment
- Le 20/06 (après- midi): Visite de l'expert de l'assurance de la Commune (mandaté par la SMACL) – Cabinet ELEX
- Le lundi 24/06 : Visite de l'expert de l'assurance des locataires (MAIF)
- Mardi 25/06 : arbitrages du bureau des adjoints :
 - désignation d'un expert d'assuré, missionné pour accompagner la collectivité dans la gestion du dossier face à l'expert d'assurance (Cabinet DUMONTEL)
 - désignation d'un maître d'œuvre chargé de la mise hors d'eau/hors d'air du bâtiment (Cabinet d'architecte GUINARD)
- Mardi 25/06 : organisation définitive avec la directrice de la maternelle Jean Moulin pour l'accueil du groupe maternelles + CP du Centre de loisirs dans les locaux de l'école (en dehors des classes).

Démarches diverses :

Assurances :

La déclaration de sinistre auprès de la SMACL a été immédiatement faite au lendemain de l'incendie et tous les éléments demandés ont été transmis dès le 21/06 au matin.

Débloqué d'un fond (à ce jour non encore versé) pour permettre à la Commune de réaliser les dépenses nécessaires d'urgence (mise hors d'eau du bâtiment, location barrières, intervention sur réseaux – gaz/eau/électricité, etc).

Locataires M.et Mme AUBERT :

Transmission à l'assurance du locataire du « bail » (convention d'occupation du logement) dès le 19/06

Le relogement temporaire immédiatement les nuits suivant l'incendie : prise en charge par l'assurance du locataire

RDV avec Monsieur le Maire : mise en lien avec Béarnaise de l'habitat pour relogement « long terme » des locataires.

Accompagnement du personnel encadrant Centre de loisirs :

Sur proposition du Centre de Gestion, un temps de réunion avec l'ensemble des animateurs/animatrices intervenants sur le Centre de loisirs a été organisé lundi 24/06.

Ce temps de parole collectif, animé par une psychologue du CDG, a permis à toute l'équipe de s'exprimer sur le « traumatisme » que représente la destruction d'une partie du bâtiment, et de répondre aux questions « pratiques » pour la continuité du Centre de loisirs.

La réflexion a également porté sur la façon de communiquer et d'expliquer aux enfants/aux parents ce qui s'était passé, en choisissant le ton juste et les « bons mots », adaptés à la situation.

CAF Béarn et Soule :

Proposition de prise en charge partielle de certains matériels pédagogiques détruits dans l'incendie (dossier en cours de montage / collecte des devis en cours)

Organisation de l'accueil des enfants du centre de loisirs :

Pour rappel, le mercredi 19/06, au lendemain de l'incendie, l'accueil des enfants du centre de loisirs a été déplacé en urgence dans les locaux des accueils périscolaires Jean Moulin (ensemble des groupes maternelle/primaire).

Le personnel d'encadrement a su, malgré les circonstances, s'adapter très rapidement et offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil possibles, dans ce contexte improvisé.

Les parents ont été informés au fur et à mesure des événements (en direct via les animateurs ; affichage sur le Centre de loisirs ; message individuel à chaque famille).

Pour les mercredis 26/06 et 3/07 (période scolaire)

Le Centre de loisirs est délocalisé sur le groupe scolaire Jean Moulin.

Les parents déposent leurs enfants (jusqu'à 9h) et viennent les rechercher le soir (à partir de 17h) aux accueils périscolaire primaire.

Le groupe des maternelles + CP est amené dans les locaux de la maternelle pour qu'ils puissent profiter de terrains extérieurs ombragés et de matériels adaptés (dortoirs, etc).

Pour la période du 8 au 11 juillet (début des vacances) :

En raison du grand nettoyage annuel de l'école maternelle Jean Moulin, le groupe des maternelles + CP sera accueilli à la maternelle Louis Barthou. Des consignes seront données en temps et en heure, aux parents pour les lieux d'accueil du matin/soir.

Les enfants du CE1 au CM2 seront accueillis aux accueils Jean Moulin.

Pour le reste des vacances :

Même configuration que pour les mercredis 26/06 et 3/07.

A noter rappel des fermetures du centre pendant l'été : 19/07 (Tour de France) ; du 29/07 au 9/08 ; le 16/08 (Fêtes 15 août).

Monsieur le Maire remercie les communes qui de manière spontanée ont proposé leur aide notamment pour accueillir les enfants.

E. DESCOUBES : L'assurance de la Commune va-t-elle couvrir suffisamment les dégâts ? Une commune a-t-elle droit de bénéficier du fond d'aide aux victimes ?

Serge MALO : pour le fond d'aide aux victimes, je ne pense pas, par contre l'expertise a permis de procéder à l'ouverture du dossier. Nous ne savons pas quel sera le montant des dégâts, mais il y a le risque que de la vétusté soit appliquée sauf si notre contrat prévoit la valeur à neuf. Par ailleurs, compte tenu de l'âge du bâtiment, nous serons confrontés à la mise aux normes actuellement en vigueur. Tout cela est prématuré.

1. Budget communal 2019 : décision modificative n°1
Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2019. Cette décision modificative se fait à la demande de la Trésorerie de Lescar.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>		
* Produits exceptionnels Produits cession immobilisation	Chap. 77 Art 775 - F 020	-1 000.00 -1 000.00
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		
* Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	Chap. 67 Art 673 - F 020	-1 000.00 -1 000.00

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve la décision modificative n°1 au Budget communal 2019.**

2. Adoption du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 Avril 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 avril 2019.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver le procès-verbal de la CLECT du 29 avril 2019.

Monsieur le Maire : nous sommes directement impactés par le transfert de la crèche. Comme vous pouvez le constater, l'ensemble des transferts sont transférés sur un total de 143.115 euros.

Lors d'une rencontre à la CDA PBP le 12 novembre 2018 en présence du DGS de l'agglomération, de la DGS de la Commune de Jurançon et de moi-même, ont été posés les

fondements solides de la négociation des modalités de transfert de la compétence Petite Enfance.

La pré-CLECT du 12 décembre 2018 a d'ailleurs entériné ces éléments de négociation. Mais à l'occasion de cette pré-CLECT, il a été constaté que certaines communes (Pau, Billère, Lons) pouvaient bénéficier d'un régime dérogatoire pour le transfert de structures associatives (en l'occurrence, la Crèche familiale Pau Billère et Lons). En effet, les attributions de compensation de ces communes n'étaient pas impactées du montant de la charge évaluée pour la gestion de ladite structure associative. Aussi, l'extension de ce régime dérogatoire à toutes les communes souhaitant transférer leurs structures associatives petite enfance a été obtenue. C'est pour cette raison que la Commune ne sera pas impactée au niveau de son attribution de compensation du montant de 156 193 euros mais de **143 115 euros**.

J. DUFAU : Nous espérons que l'impact au niveau de l'accueil des enfants reste inchangé. Monsieur le Maire : actuellement il n'y a aucun changement dans le mode de fonctionnement.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve le procès-verbal de la CLECT du 29 avril 2019.**

3. Dénomination des voies publiques

Rapporteur : Serge MALO

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment par ses articles L2212-2 et L2213-28, indique que la dénomination des voies et le numérotage des maisons sont des mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques. Ces opérations ressortent du pouvoir de police municipale.

Les circulaires n°6 du 3 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967, appliquées à l'ancien Code Municipal (ultérieurement remplacé par le CGCT), constituent encore la doctrine d'application de l'opération de dénomination des voies publiques. Celle-ci demeure donc réalisée par voie de délibération du conseil municipal.

Le numérotage des maisons et son contrôle sont, quant à elles, des opérations ressortant du pouvoir de police exclusif du Maire.

Dans le cadre de l'opération de numérotage en cours, il a été identifié le fait que quatre voies publiques de Jurançon ne présentent pas de nom. Or, il s'agit d'un préalable strictement nécessaire au numérotage des parcelles.

Les propositions, après enquête sur le terrain auprès des administrés sont les suivantes :

Situation actuelle	Proposition de dénomination
Chemin latéral dit de Soubacq (limite sud de la commune à franchissement de Neez – passerelle voie verte)	Chemin de la Ribère
Voie est/ouest de la ZAC du Vert Galant (de la RN 134 au chemin du Vert Galant)	Rue de la Mosaïque
Voie nord en impasse de la ZAC du Vert Galant	Rue des Pêcheurs
Voie sud en impasse de la ZAC du Vert Galant	Rue des Berges

Les dénominations issues de la présente délibération seront communiquées aux administrés par édition de certificats de numérotages individuels, aux services ainsi qu'aux institutions concernées (DDFIP, cadastre, SDIS, Police Nationale, réseaux, CDAPBP, etc.) par transmission d'un tableau de synthèse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions de dénomination des voies concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte les propositions de dénomination des voies concernées,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

4. Mise en fourrière des véhicules : projet de convention

Rapporteur : Francis TISNE

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir : l'enlèvement, le transport, le gardiennage, et la remise des véhicules.

Les véhicules concernés sont les véhicules à deux, trois ou quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds, en stationnement abusif, épaves ou rentrant dans le champ d'application de la loi sécurité quotidienne.

La société retenue suite à la consultation organisée est la Société SERVITRANS de Lons. Il est précisé que, dans le cadre de ce marché, le prestataire est rémunéré de façon indirecte par le propriétaire du véhicule mis en fourrière.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre le fourrieriste et la Commune de Jurançon,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention entre le fourrieriste et la Commune de Jurançon,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

5. Création d'emplois non permanents à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2019/2020 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement et des normes retenus localement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est en effet précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 13 emplois à temps non complet d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenues à Jurançon.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 13 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise la création de 13 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,**
- **autorise la rémunération les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.**

6. Plan Communal de Sauvegarde : approbation

Rapporteur : Francis TISNE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) obligatoire dans les communes, a été présenté en commission le 17 juin 2019. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la version mise à jour présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **prend acte de la version mise à jour présentée.**

7. Vente logements immeuble Pichon - Parcelle AK n°246

Rapporteur : Serge MALO

La Commune de Jurançon est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 16 Rue Eugène Pichon, cadastré section AK n°246, constitué pour partie, en rez-de-chaussée, de locaux scolaires utilisés par l'école primaire Louis Barthou et pour partie (R+1 et R+2), de locaux à vocation d'habitation (8 logements pour une surface habitable de 852 m² au total) et ce, depuis plus de 10 ans. Ces locaux n'étant plus affectés à une mission de service public, ils font partie du domaine privé communal, soumis à un régime de droit privé et dont le caractère est aliénable et prescriptible.

La municipalité a exprimé, lors de la présentation du budget prévisionnel 2019, son souhait de mettre en vente ces logements, dont l'accès est strictement séparé des locaux scolaires. Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, la Commune a fait procéder à l'évaluation des 8 logements et de leurs dépendances (place de stationnement aérien et box individuel), par

les services de France Domaines, autorité compétente de l'Etat en matière de patrimoine pour les collectivités. L'estimation globale (lot unique comprenant les 8 appartements ainsi que leurs dépendances), atteint un montant de 695 000 €.

Dans la mesure où cette estimation est cohérente au regard des prix actuels du marché sur le territoire, qu'elle prend en compte la vétusté de certains logements, il semble opportun de partir de ce chiffrage pour fixer le prix de vente de ce bien.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 695 000 euros, hors frais de notaire, le prix de vente du lot unique composé de 8 logements et de ses dépendances (place de stationnement aérien et box individuel pour chaque appartement), situé sur la parcelle AK n°246, au sein de l'immeuble sis 16 rue Eugène Pichon à Jurançon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir ou à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **fixe à 695 000 euros, hors frais de notaire, le prix de vente du lot unique composé de 8 logements et de ses dépendances (place de stationnement aérien et box individuel pour chaque appartement), situé sur la parcelle AK n°246, au sein de l'immeuble sis 16 rue Eugène Pichon à Jurançon,**
- **autorise Monsieur le Maire à intervenir ou à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.